



Ma femme est partie en me laissant toutes nos responsabilités

Par **jcroc**, le **10/11/2015** à **21:46**

Bonsoir, cela fait 2 mois que ma femme est partie, prétextant d'un besoin de repos chez sa mère, elle n'est plus revenue. Je garde à ma charge le prêt immobilier que l'on a contracté en 2011 et tous les autres frais liés à la famille (assurance, son mobile, son assurance voiture, sa mutuelle....) et je continue à terminer les différents travaux de maçonnerie que j'ai engagé qui demande à être terminés pour une plus-value si l'on venait à vendre. Maintenant le point de non-retour est atteint, je voudrais savoir si d'être partie du domicile peut être pénalisant pour elle? si il y a lieu de faire constater cet état de fait? si rendre officiel notre situation nous obligerait à vendre alors que je n'ai pas terminé les différentes extensions. Tout mon investissement financier actuel est-il voué à être partagé ou puis-je faire constater, depuis son départ, les sommes financières investies. Dernier point, j'ai la charge de ma fille qui suit un cursus d'infirmière (encore deux ans) et deux chiens.

Voilà, une situation qui me pèse de plus en plus car pour elle plus de charge, un salaire qui tombe sur son compte (car nous avons des comptes séparés (elle m'a enlevé la procuration) la totale. Faut-il nécessairement vendre pour officialiser notre situation.
merci de vos réponses

Par **pierre8475**, le **22/11/2015** à **08:09**

Bonjour,

D'abord il faut que vous sachiez qu'en termes de séparation, les juges prennent toujours partie pour les femmes. S'il n'existe pas de jugement qui dit que vous devez prendre en charge le crédit immobilier, vous ne récupérerez rien. Si vous faites des travaux qui apportent une plus-value, elle sera partagée en deux.

Vous avez intérêt à demander le divorce. Un jugement provisoire sera établi. Si il dit que vous avez en charge le crédit vous pourrez récupérer la somme payée au moment de la vente.

Mais le juge pourra vous condamner à lui verser un loyer correspondant à la part de sa propriété sur la maison. Même quand la femme se barre qu'elle trompe son mari, la justice va tout faire pour vous spolier. Vous pourrez apporter toutes les preuves que vous souhaitez, ça ne changera rien. Elle n'aura rien à prouver de ce qu'elle dit et si vous avez des courriers ou des mails qui prouvent votre bonne foi. La justice s'en fout. Vous allez devoir payer un avocat 3000€ qui va vous pondre un copier-coller de conclusion. Mais le divorce ne réglera pas la liquidation de la communauté. Et oui, les juges qui prononcent les divorces ne règlent pas les liquidations de communauté. Pour cela il faudra une autre procédure. Donc ça sera re avocat à 3000€ et re jugement. Et là, vous vous direz que vous allez pouvoir vous présenter devant

un juge pour lui expliquer ce que vous avez vécu avec madame à côté de vous pour la mettre en face de ses responsabilités. Et bien non ! Le juge ne voudra même pas vous voir il ne vous convoquera pas et le pire c'est qu'il ne voudra même pas écouter votre avocat que la justice vous a obligé à engager alors que vous êtes capable de vous défendre seul. Ces tocards se foutent royalement de ce que vous avez vécu. Vous recevrez un jugement truffé d'erreur. Un truc à se demander si votre affaire n'a pas été traité par un stagiaire. Ils sont capables d'écrire que vous n'apportez pas de preuve à ce que vous dites même quand vous les apportez. Et si vous n'êtes pas content de ce jugement, il faudra aller en appel. Cette fois c'est différent, on vous donnera raison sur le fond mais le juge s'arrangera pour ne pas charger la pauvre femme qui est sans aucun doute partie parce que son mari était un monstre. Il n'y a pas de cas par cas dans les affaires familiales. Il y a des statistiques qui disent que dans les divorces les femmes sont les grandes perdantes. Donc les juges font du social pour essayer d'amortir le choc. Le juge ne fait aucune différence entre la femme qui se barre parce qu'elle se fait tabasser ou humilier et celle qui a trouvé un autre pigeon à plumer. C'est donc pour éviter de se justifier ou d'être trop influencé par la vérité que le juge ne vous écouter pas. Si vous constatez que le jugement de la cour d'appel est totalement inique, avec des erreurs ou des incohérences, alors il ne reste que la cour de cassation. Mais là il faudra encore raquer un avocat accrédité pour plaider en cassation. Des super cadors en haut de la chaîne alimentaire des escrocs en robe noire qui prennent 5000€ pour vous dire bonjour. vous aurez peut être des chances d'avoir un jugement qui tienne la route mais au bilan ce que vous gagnerez ne remboursera même pas ce que vous avez payé en avocat. Être défendu n'est pas un droit, comme l'indique la déclaration des droits de l'homme, c'est une obligation et c'est un business très lucratif. En France les juges se plaignent d'être débordés alors qu'ils organisent eux-mêmes leur propre débordement. Ce genre d'affaire pourrait être réglée en une confrontation de deux heures en présence des parties mais tout se passe par écrit. Un avocat écrit des conclusions, l'autre répond puis l'autre répond encore etc etc etc. Ça peut durer des années. Et qui passe à la caisse pendant ce temps ? Des branleurs qui se gargarisent de cinq ans d'études qui sont soit disant au service de la justice et de leur client mais qui en fait n'ont rien à foutre de vos problèmes. Que le juge vous donne tort ou raison, ils toucheront leurs chèques. Et vérifiez bien leurs conclusions écrites dans un langage abscons, car en plus ils peuvent vous couler en écrivant des conneries qui seront retenues contre vous, surtout si vous êtes un homme...

Bienvenue au club

Par **jcroc**, le **22/11/2015** à **11:10**

Merci pour votre réponse qui me permettra d'y méditer , je faire évaluer mon bien en l'état puis on verra l'enjeu
Encore merci pour cette réalité

Par **pierre8475**, le **22/11/2015** à **17:53**

Quand on entend parler de la justice en faillite on y croit pas. Jusqu'à ce que vous le constatiez par vous-même...

Votre maison a-t-elle été financée intégralement par la communauté ou bien des fonds propres (héritage donation) ont-ils été investis pour l'acheter ?

Par **jcroc**, le **22/11/2015** à **22:35**

Bonsoir
Entièrement financé par la communauté !

Par **pierre8475**, le **22/11/2015** à **23:01**

Alors vous avez de la chance car dans ce cas vous vous partagerez le prix de vente en deux parts égales

Par **jcroc**, le **23/11/2015** à **23:25**

ouais ,le pire est évité

Par **eric78**, le **24/11/2015** à **10:54**

Pierre,

Vous allez fort dans votre réponse mais il est exact que la femme part avec une longueur d'avance. Je vis la même situation. Femme partie avec un homme gagnant plus que moi et me laissant toute les charges.. Je garde espoir . un ami dans notre situation agagne son divorce sans droit à prestation. Tout dépend du dossier et....du juge

Par **pierre8475**, le **24/11/2015** à **22:46**

J'y vais fort et j'ai de très bonnes raisons. Comment peut on juger quelqu'un sans le voir et l'écouter ?. Il est très facile de mentir par écrit, mentir oralement devant un juge nécessité des talents d'acteur. Comment peut on vous obliger à prendre un avocat sans meme l'écouter ? Pourquoi doit on payer encore quand le juge n'a rien compris à votre dossier et qu'il l'a traité par dessus la jambe ? Pourquoi doit on payer parceque le juge n'a pas vu ou lu les preuves fournies dans le dossier ? Comment un juge peut il motiver une décision irrationnelle injuste et immorale sans meme invoquer une loi ou une jurisprudence ? Il y a peut être de grands juges mais ils sont réservés aux grandes affaires. Pour les petites affaires familiales il n'y a que des petits fonctionnaires sans états d'âme qui n'hésitent pas à fouler le droit pour sauver la petite femme victime de son mari. Quand bien même c'est elle qui s'est barrée pour vivre avec son nouvel amoureux avec les gosses et les meubles, c'est forcément parcequ'elle avait de bonnes raisons. Ils font du social mais ils n'ont même pas les dossiers sociaux. Vu ce que viens de me faire la justice, je revendique le droit de la mépriser.